



ARRETE N° 2024 - 74
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Nettoyage de la vitrerie avec nacelle
Rue Jean Revel n° 2
Lundi 12 Février 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par
Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société LA NORMANDE DE NETTOYAGE – 2, boulevard Pasteur -
27500 Pont-Audemer, afin d'effectuer des travaux de nettoyage de vitrerie, avec utilisation
d'une nacelle, Route Jean Revel au n° 2, Lundi 12 Février 2024, de 8h00 à 18h00,

CONSIDERANT que pendant ces travaux, il est nécessaire de réglementer le stationnement et
de délimiter un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin, afin
d'assurer la sécurité des personnes,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société LA NORMANDE DE NETTOYAGE est autorisée, dans le cadre de
travaux de nettoyage de vitrerie, à stationner une nacelle, Route JEAN REVEL devant le n° 2,
LUNDI 12 FEVRIER 2024, de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur 2 places devant le lieu d'intervention et
réservées à la Société Intervenante, afin de stationner la nacelle et de procéder à
l'intervention, à la date et horaires cités dans l'Article 1.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin sera mis
en place par la Société Intervenante, pendant toute la durée de l'intervention, afin d'assurer
la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : L'entreprise intervenante s'assurera de ne pas détériorer le domaine public.
Dans le cas contraire, charge à cette entreprise de faire le nécessaire pour que la zone
d'intervention soit remise dans son état initial. La réfection du revêtement de surface sera
effectué à l'identique par la société intervenante, dès la fin des travaux conformément à l'état
des lieux qui aura été établi par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur
avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Des barrières et des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté
seront mis en place par la société intervenante.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef
de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de
Secours, à la Police Municipale et à la société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 5 Février 2024

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

